



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT 2022

CARTE N°

Droits de dossier : Part journaliste : 24.40 € - Part patronale : 24.40 €

Chèques à joindre au dossier et à établir à l'ordre de la CCIJP

En aucun cas les droits versés ne seront remboursés

Nom Prénom et nom devant figurer au recto de la carte
Nom d'usage
Prénom
Pseudonyme
Date de naissance Nationalité
Adresse e-mail
Adresse postale
.....
..... Téléphone

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

(Article L.7111-3 du Code du travail)

Société éditrice
Publication (papier ou numérique)
Agence de presse
Entreprise de communication audiovisuelle
Chaîne ou radio Emission(s)
Site internet Téléphone
Adresse (siège)
.....

REMUNERATION MENSUELLE

Joindre une attestation d'employeur et le dernier bulletin de salaire si la demande est faite à titre individuel.

Qualification*

* (la mention journaliste ne peut suffire)

Salaire brut mensuel

CDI : CDD : date de fin

Carte 2021 délivrée au titre de (nom du média) :
.....

En cas de changement d'employeur, préciser la date de fin de votre dernière collaboration :
.....

et joindre votre dernier bulletin de salaire et des justificatifs de votre production.

REMUNERATION A LA PIGE

Joindre les copies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut) pour tous vos employeurs ET le ou les certificats d'employeur.

Merci de faire ci-dessous (ou sur la feuille annexe) **le décompte et le total pour chaque employeur** :

.....
.....
.....
.....

TOTAL (BRUT)

Soit une moyenne mensuelle de

Préciser s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage (joindre les justificatifs) :
.....

C.N.I.L. - ARTICLE 27 DE LA LOI 78-17 DU 6 JANVIER 1978.

Vos réponses aux différentes rubriques de ce formulaire nous servent pour la confection de notre fichier informatique. Il importe donc que vous apportiez la plus grande attention aux réponses faites.

Des réponses incomplètes ou erronées pourront avoir pour conséquence de rendre impossible l'enregistrement de votre demande. Le fichier ainsi constitué est à usage strictement interne à la Commission.

